Nations Unies A/64/555

Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Points 143 et 144 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Deuxièmes rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 et projets de budget pour l'exercice biennal 2010-2011 du Tribunal international pour le Rwanda et du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les projets de budget pour l'exercice biennal 2010-2011 du Tribunal international pour le Rwanda (TPIR) (A/64/478) et du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (A/64/476), ainsi que les deuxièmes rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 du TPIR (A/64/538) et du TPIY (A/64/512). À cette occasion, il a rencontré des représentants des deux tribunaux, qui lui ont donné des renseignements et des précisions supplémentaires.

2. Le Comité consultatif a examiné le financement des deux tribunaux en même temps, afin de faciliter l'analyse des questions transversales les concernant tous les deux.

Merci de recycler

3. Les observations du Comité consultatif concernant les rapports du Comité des commissaires aux comptes relatifs aux tribunaux (A/63/5/Add.11 et Add.12) sont présentées dans son rapport sur le financement du Tribunal international pour le Rwanda et du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/63/595).

II. Questions transversales

A. Assurance maladie après la cessation de service

4. Dans son rapport sur les budgets pour l'exercice biennal 2008-2009 du Tribunal international pour le Rwanda et du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/62/578), le Comité consultatif avait recommandé que la question du mode de financement proposé du règlement des obligations des tribunaux au titre de l'assurance maladie après la cessation de service soit examinée lorsque le problème serait examiné sur un plan général. L'Assemblée générale a approuvé cette recommandation dans ses résolutions 62/229 et 62/230.

5. Dans son rapport sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et le mode de financement proposé (A/64/366), le Secrétaire général a proposé à l'Assemblée générale d'approuver le financement des obligations actuelles et futures en matière d'assurance maladie après la cessation de service accumulées au 31 décembre 2008 et d'ouvrir dans les budgets respectifs des deux tribunaux pour l'exercice biennal 2010-2011 des crédits de 29,7 millions de dollars pour le TPIR et 15,1 millions de dollars pour le TPIY. Dans son rapport correspondant (A/64/7/Add.4), le Comité consultatif a estimé qu'il faudrait que ces obligations soient traitées de manière uniforme dans les comptes onusiens et recommandé que des crédits soient ouverts pour financer les dépenses d'assurance maladie après la cessation de service versées aux retraités des tribunaux qui bénéficient de cette prestation. Il a également indiqué que, vu que les mandats des tribunaux étaient limités dans le temps, l'Assemblée devrait se pencher sur la question des obligations à long terme des tribunaux en matière d'assurance maladie après la cessation de service lorsqu'elle examinerait les derniers rapports sur l'exécution du budget des tribunaux. L'Assemblée générale doit examiner les propositions du Secrétaire général et le rapport correspondant du Comité sur la question à sa session actuelle.

B. Charges à payer au titre des pensions des juges et de leurs conjoints survivants

6. La question des charges à payer au titre des pensions des juges et de leurs conjoints survivants est traitée à la section II.E des projets de budget respectifs du TPIR (A/64/476) et du TPIY (A/64/478). Comme il y est indiqué, les juges permanents des tribunaux ont droit aux prestations de retraite prévues dans les conditions d'emploi et de rémunération définies dans diverses résolutions de l'Assemblée générale, dont la plus récente (63/259) date de décembre 2008. Le financement des prestations de retraite dues aux anciens juges est inscrit au budget biennal des tribunaux. Il ressort de l'évaluation actuarielle du régime de pensions

des juges des tribunaux que la valeur actuelle des charges à payer au titre des prestations futures accumulées au 31 décembre 2011 s'établit comme suit :

a) 18,4 millions de dollars pour le TPIR, qui compte sept anciens juges et neuf juges en exercice;

b) 20,1 millions de dollars pour le TPIY, qui compte 15 anciens juges et 1 ayant droit percevant des pensions et 13 juges en exercice.

7. Le Comité consultatif note qu'il est proposé de prévoir à la rubrique Subventions et contributions des projets de budget des tribunaux pour l'exercice biennal 2010-2011 des montants non récurrents destinés à financer l'exécution des obligations relatives aux pensions des juges permanents et de leurs conjoints survivants. Le Secrétaire général avait suivi la même démarche dans les projets de budget des tribunaux pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/468 et A/62/374). Dans ses résolutions 62/229 et 62/230 relatives au financement des tribunaux, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de donner dans ses rapports à venir des renseignements sur les modalités précises de gestion des crédits à affecter au provisionnement des pensions de retraite des juges des tribunaux et des pensions de réversion de leurs ayants droit, et décidé de reprendre l'examen de la question du financement des prestations liées à la retraite à sa soixante-quatrième session.

8. Dans son rapport sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/64/7/Add.4), le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner la question du passif à long terme des tribunaux à ce titre lorsque lui seraient présentés les derniers rapports sur l'exécution du budget des tribunaux (voir par. 5 ci-dessus). Il est d'avis que la même démarche devrait être appliquée au problème du passif futur des tribunaux relatif aux pensions des juges. **Le Comité consultatif recommande donc à l'Assemblée générale de n'ouvrir dans les budgets des tribunaux pour l'exercice biennal 2010-2011 que les crédits nécessaires pour financer les dépenses de cet exercice relatives aux pensions. C'est dans les projets de budget et rapports sur l'exécution du budget finaux que devra être réglée la question de l'obligation de verser des pensions aux juges et à leurs conjoints survivants après la fermeture des tribunaux.**

C. Questions diverses

9. Le Comité consultatif note, au paragraphe 65 du projet de budget du TPIY (A/64/476), que les tribunaux, le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux étudient actuellement la question de savoir quelles sont les fonctions à transférer au mécanisme chargé des fonctions résiduelles, où pourraient être situées les archives des tribunaux et quel serait le siège de ce mécanisme. En consultation avec les tribunaux, le Bureau des affaires juridiques a établi un rapport sur ces questions à l'intention du Conseil (S/2009/258).

10. On trouve à la section II.D des projets de budget respectifs des tribunaux pour l'exercice biennal 2010-2011 des précisions sur l'état d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan de projet communs, globaux et coordonnés pour la gestion des archives et des dossiers des deux tribunaux, en coopération avec la Section des archives et de la gestion des dossiers du Bureau des

affaires juridiques. **Le Comité consultatif engage les tribunaux à continuer de coopérer étroitement sur cette question.**

III. Tribunal pénal international pour le Rwanda

A. Stratégie de fin de mandat et état des activités relatives aux audiences

11. Par sa résolution 1503 (2003), le Conseil de sécurité a prié le Tribunal pénal international pour le Rwanda de faire tout son possible pour terminer ses enquêtes avant fin 2004, les audiences en première instance avant fin 2008 et la totalité de ses travaux en 2010. Comme il est indiqué au paragraphe 4 du projet de budget, la stratégie de fin de mandat du TPIR comporte deux grands volets : a) l'achèvement rapide des procès des personnes portant la responsabilité la plus lourde dans les crimes perpétrés en 1994, dans le respect des conditions d'équité et des délais fixés dans les résolutions du Conseil de sécurité; et b) le renvoi de certaines affaires devant des juridictions nationales compétentes.

12. Dans le dernier bilan de l'exécution de sa stratégie de fin de mandat (S/2009/247, du 14 mai 2009), le Tribunal prévoyait que les délibérés des procès de 25 accusés, ainsi que les procès d'au moins 6 autres accusés, qui n'ont pas encore commencé, pourraient être achevés fin 2010. Treize personnes recherchées sont encore en fuite, dont quatre doivent passer devant le Tribunal en raison du rôle de premier plan qu'elles ont joué pendant le génocide de 1994. Le Comité consultatif note que si elles sont arrêtées et transférées au Tribunal, il faudra revoir le calendrier des procès. Il note également que le Procureur compte demander que les affaires de neuf autres fugitifs soient renvoyées devant des juridictions nationales. Comme il est indiqué au paragraphe 6 du projet de budget, le programme de travail du Tribunal pour 2009 a été bouleversé par l'arrestation de personnes mises en accusation et par le rejet d'affaires renvoyées à des juridictions nationales par les Chambres de première instance, ainsi que par le retard pris par certains procès en cours. Le Comité a été informé, comme suite à ses questions, que d'après la stratégie de fin de mandat actuelle, tous les procès seraient terminés en 2010, environ cinq affaires devant déborder sur 2011 au stade du délibéré, et que les procédures d'appel se poursuivraient jusqu'à la fin de 2012.

13. Il a été indiqué au Comité consultatif que ces prévisions étaient fondées sur le temps que le Tribunal estimait que prendraient les procédures en première instance et en appel restantes, mais que le Tribunal continuait à se heurter à différents problèmes qui pourraient avoir une incidence sur la durée des audiences et des délibérés. Comme il est indiqué dans le projet de budget, le renvoi d'affaires devant des juridictions nationales est un élément capital de la stratégie de fin de mandat, et l'arrestation des 13 personnes toujours en fuite demeure un élément essentiel du mandat du Tribunal. Le Comité prend note des mesures prises pour éviter de s'écarter des objectifs fixés dans la stratégie de fin de mandat, comme indiqué aux paragraphes 9 à 15 du projet de budget, y compris la préparation des dossiers des fugitifs aux fins de leur renvoi devant une juridiction nationale, l'action menée pour renforcer la coopération dans la recherche et l'arrestation des personnes mises en accusation par le Tribunal et dans la conduite des procédures judiciaires, la mise en état de tous les éléments de preuve et de tous les témoins et la collaboration avec le

Gouvernement rwandais en vue de l'élimination des obstacles juridiques qui s'opposent au transfert des affaires.

14. Le Tribunal prévoit de conserver 628 des 693 postes approuvés pour l'exercice biennal 2008-2009, 65 postes devant avoir été supprimés au 1er janvier 2011, au fur et à mesure de la baisse des activités relatives aux procédures engagées. Vu le retard pris par le programme des procès, les 339 postes désignés pour suppression en 2009 ont été maintenus et financés au moyen de crédits destinés à l'emploi de personnel temporaire (autre que pour les réunions). Le Tribunal propose de continuer à avoir recours à ce mode de financement pour 93 des 339 postes pendant encore neuf mois, jusqu'au 30 septembre 2010, afin de ne pas se priver de certaines fonctions d'importance critique pour la conduite des procès en cours. L'effectif actuel du TPIR est donc, au total, de 1 032 personnes, dont 693 occupant des postes de personnel engagé à titre permanent et 339 des postes de personnel temporaire. Le nombre total de postes serait réduit progressivement au cours de l'exercice biennal, tombant à 786 au 1er janvier 2010, 721 au 30 septembre 2010 et 628 au 1er janvier 2011. Le Comité consultatif pense que le Tribunal a raison de vouloir conserver du personnel compétent, bien informé et expérimenté pour que les procès se terminent dans les délais prévus et que la suite puisse être passée en douceur au mécanisme chargé des fonctions résiduelles. Il engage le Tribunal à continuer de s'efforcer de conserver le personnel nécessaire.

B. Deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009

15. Par sa résolution 62/229, l'Assemblée générale a ouvert des crédits d'un montant total brut de 267 356 200 dollars (montant net : 247 466 600 dollars) pour l'exercice biennal 2008-2009 du TPIR. Le budget approuvé avait été calculé en fonction du calendrier des procès prévu au moment de l'établissement du projet de budget et compte tenu de la stratégie de fin de mandat qui était alors celle du Tribunal, qui comptait éliminer progressivement, en 2009, les fonctions attachées à 339 postes, dont 193 à supprimer à compter du 1er janvier 2009 et 146 à compter du 1er juillet 2009 (voir A/63/506, par. 20). Cependant, les activités relatives aux procédures en cours sont restées en 2009 au même niveau qu'en 2008, et ces postes ont été maintenus et financés au moyen des crédits ouverts pour l'emploi de personnel temporaire (autre que pour les réunions) (voir par. 14 ci-dessus). Par la suite, l'Assemblée a approuvé, par sa résolution 63/254, une enveloppe budgétaire révisée de 305 378 600 dollars en chiffres bruts (montant net : 282 597 100 dollars) pour l'exercice biennal 2008-2009 du Tribunal.

16. Comme le montre le tableau 1 du deuxième rapport sur l'exécution du budget (A/64/538), on prévoit que le montant définitif des ressources nécessaires pour 2008-2009 s'établira à 304 538 000 dollars en chiffres bruts (montant net : 279 372 600 dollars), soit une réduction d'un montant brut de 840 600 dollars (montant net : 3 224 500 dollars). Le Comité consultatif note que cette estimation est la somme des dépenses effectives des 19 premiers mois de l'exercice biennal, des dépenses prévues des 5 derniers mois et des effets de l'évolution des taux d'inflation, des taux de change et des ajustements au coût de la vie par rapport aux hypothèses retenues aux fins du premier rapport sur l'exécution du budget (A/63/558).

17. La baisse du montant des ressources nécessaires est le résultat net de celle de 3 280 000 dollars concernant notamment les postes et d'une augmentation prévue des dépenses en raison de l'évolution des cours monétaires, pour l'essentiel l'affaiblissement du dollar des États-Unis par rapport au shilling tanzanien (860 000 dollars), et des effets de l'inflation (1 570 000 dollars). On trouve à l'annexe I du deuxième rapport sur l'exécution du budget des précisions sur les hypothèses budgétaires retenues pour calculer le montant révisé et définitif des crédits à ouvrir.

18. À propos des taux de vacance de postes, le Comité consultatif note que le budget a été établi en les supposant égaux à 15,1 % pour la catégorie des administrateurs et 8,9 % pour celle des agents des services généraux. Comme il est indiqué aux paragraphes 7 et 13 du deuxième rapport sur l'exécution du budget, les taux effectivement constatés au Bureau du Procureur et au Greffe en 2008 et 2009 ont été, en général, plus élevés. Les taux prévus au budget de 2008-2009 et les taux effectifs de 2008 et de 2009 du Bureau du Procureur et du Greffe sont regroupés dans le tableau 1 ci-après. **Le Comité consultatif continue de trouver préoccupant le niveau élevé auquel restent les taux de vacance de poste au Tribunal pénal international pour le Rwanda. Il recommande que l'action menée pour remédier à cette situation soit intensifiée, afin de faire en sorte que le Tribunal dispose des effectifs dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat.**

Tableau 1
Taux de vacance de postes au TPIR

		Bureau du Procureur		*Greffe*	
Catégorie	*Taux de vacance prévu au budget 2008-2009*	*2008*	*2009*[a]	*2008*	*2009*[a]
Administrateurs	15,1	21,5	29,5	12,3	15,5
Agents des services généraux et catégories apparentées	8,9	22,3	19,5	15,4	8,9

[a] Janvier à septembre 2009.

19. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat avait autorisé, comme moyen d'inciter le personnel à ne pas quitter le TPIR, le paiement de la totalité de l'indemnité pour frais d'études lorsqu'un tiers seulement de l'année (trois mois) a été effectué, au lieu des deux tiers habituels (six mois). Cette dérogation s'applique aux fonctionnaires dont le poste est supprimé et dont les enfants continuent de fréquenter le même établissement d'enseignement pendant le reste de l'année. Elle ne s'applique pas en cas d'engagement de courte durée. Le Comité note que le Bureau de la gestion des ressources humaines prend les devants pour répondre aux préoccupations du personnel du Tribunal.

20. Comme il est indiqué aux paragraphes 7 et 13 du projet de budget, les ressources prévues pour les postes tiennent compte de l'effet global des variations des traitements et des dépenses communes de personnel. Le Comité consultatif note que les réductions des dépenses communes de personnel tiennent au fait que le taux effectif auquel se situent ces dépenses est inférieur à celui retenu aux fins de l'établissement du budget. Au Greffe, les dépenses effectives relatives aux

traitements ont été supérieures au montant inscrit au budget, en dépit du niveau élevé des taux de vacance de poste effectifs et à cause de l'écart entre les traitements moyens effectifs (par classe et par échelon) et les barèmes prévus.

21. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que le montant total des crédits ouverts pour le TPIR depuis sa création s'élevait à environ 1,3 milliard de dollars. Au 31 décembre 2008, le montant total des contributions non réglées s'élevait à 11,6 millions de dollars. Au total, 159,6 millions de dollars ont été mis en recouvrement en 2009, dont 24,8 n'avaient pas encore été versés le 16 novembre 2009.

C. Projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011

22. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2010-2011 s'élève, avant réévaluation des coûts, à 244 085 700 dollars en chiffres bruts (montant net : 226 618 500 dollars), ce qui représente une baisse de 61 292 900 dollars ou 20,1 % en chiffres bruts (55 978 600 dollars en chiffres nets, soit 19,8 %) par rapport aux crédits révisés pour l'exercice biennal 2008-2009 (voir A/64/478, tableau 2 et par. 21). Après réévaluation des coûts, le montant total proposé pour 2010-2011 s'élève à 257 849 900 dollars en chiffres bruts (montant net : 239 988 300 dollars). La baisse tient à la réduction des activités relatives aux procédures engagées en 2011, et le total se répartit comme suit entre les différents organes du Tribunal : a) 10 487 800 dollars pour les Chambres; b) 48 170 300 dollars pour le Bureau du Procureur; c) 173 537 700 dollars pour le Greffe; d) 7 233 100 dollars pour la composante archivage et gestion des dossiers. Le tableau 2 ci-après récapitule les montants prévus par objet de dépense.

Tableau 2
Ressources nécessaires par objet de dépense (TPIR)

			2010-2011				
			Augmentation/(diminution) des ressources nécessaires				
Objet de dépense	*Dépenses de 2006-2007*	*Crédits ouverts pour 2008-2009*	*Montant*	*Pourcentage*	*Montant prévu, avant réévaluation des coûts*	*Réévaluation des coûts*	*Montant prévu, après réévaluation des coûts*
Postes	181 141,9	174 158,9	(38 163,3)	(21,9)	135 995,6	8 281,5	144 277,1
Autres dépenses de personnel	5 158,5	33 460,6	(14 971,9)	(44,7)	18 488,7	1 260,5	19 749,2
Émoluments des non-fonctionnaires	8 546,6	10 564,6	(1 079,6)	(10,2)	9 485,0	321,0	9 806,0
Consultants et experts	649,1	1 147,6	(896,5)	(78,1)	251,1	13,1	264,2
Voyages des représentants	664,8	650,2	–	–	650,2	31,6	681,8
Voyages du personnel	12 258,1	6 453,8	(2 979,5)	(46,2)	3 474,3	168,6	3 642,9
Services contractuels	24 437,7	32 239,8	(11 197,6)	(34,7)	21 042,2	1 720,3	22 762,5
Frais généraux de fonctionnement	10 275,0	14 740,4	(3 096,1)	(21,0)	11 644,3	1 131,1	12 775,4
Dépenses de représentation	2,9	7,2		–	7,2	0,7	7,9
Fournitures et accessoires	2 488,8	3 620,0	(1 396,4)	(38,6)	2 223,6	202,4	2 426,0
Mobilier et matériel	2 844,9	2 462,7	(234,5)	(9,5)	2 228,2	211,3	2 439,5

Objet de dépense	Dépenses de 2006-2007	Crédits ouverts pour 2008-2009	2010-2011				
			Augmentation/(diminution) des ressources nécessaires		Montant prévu, avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	Montant prévu, après réévaluation des coûts
			Montant	Pourcentage			
Aménagement des locaux	2 240,7	304,1		–	304,1	27,7	331,8
Subventions et contributions	2 471,4	2 787,2	18 036,8	647,1	20 824,0	–	20 824,0
Contributions du personnel	23 252,7	22 781,5	(5 314,3)	(23,3)	17 467,2	394,4	17 861,6
Total des dépenses (montant brut)	**276 433,0**	**305 378,6**	**(61 292,9)**	**(20,1)**	**244 085,7**	**13 764,2**	**257 849,9**
Recettes							
Recettes provenant des contributions du personnel	23 252,7	22 781,5	(5 314,3)	(23,3)	17 467,2	394,4	17 861,6
Montant net des ressources nécessaires	**253 180,3**	**282 597,1**	**(55 978,6)**	**(19,8)**	**226 618,5**	**13 369,8**	**239 988,3**

23. Dans le rapport du Secrétaire général (A/64/532) sur les prévisions budgétaires révisées concernant le renforcement et l'unification du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, il est proposé d'inscrire au budget du TPIR un montant supplémentaire de 1 878 700 dollars pour la deuxième phase de la mise en place du nouveau système normalisé d'accès sécurisé appelé « PACT II ». Ce montant permettrait de créer six postes (1 P-3 d'informaticien, 1 poste d'agent local assistant en informatique et 4 d'agent de sécurité recruté sur le plan local) et de financer des dépenses de personnel temporaire relatives à un directeur de projet P-4 pour la mise en service de PACT II et les dépenses d'infrastructure (aménagements nécessités par le système renforcé). L'Assemblée générale est saisie de ces propositions.

24. Le Comité consultatif note que le montant prévu des ressources extrabudgétaires pour l'exercice biennal 2010-2011 s'élève à 2 063 300 dollars, c'est-à-dire légèrement en dessous des 2 146 000 de l'exercice biennal 2008-2009. Comme il est indiqué au paragraphe 28 du projet de budget, les ressources extrabudgétaires servent à continuer à mettre en œuvre différents programmes de communication et de renforcement des capacités et à financer le programme d'appui aux témoins et le fonctionnement de la quatrième salle d'audience. Il a été indiqué au Comité qu'il était indispensable de disposer de cette dernière si l'on voulait mener à bien la stratégie de fin de mandat.

Postes

25. Le Secrétaire général propose de réduire l'effectif total au cours de l'exercice biennal 2010-2011, s'agissant aussi bien des postes de personnel engagé à titre permanent que des postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) (voir aussi le paragraphe 14 ci-dessus). Le tableau 3 du projet de budget (A/64/478) donne les besoins de financement relatifs aux postes, dont le nombre baisserait de 65 (9,4 %) par rapport à l'effectif actuellement autorisé, tombant de 693 à 628 le 1er janvier 2011.

26. Comme on le voit dans le tableau 2 ci-dessus, le montant proposé des ressources nécessaires à la rubrique Postes est égal à 135 995 600 dollars, marquant

une baisse de 38 163 300 dollars (21,9 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2008-2009, égal à 174 158 900 dollars.

Objets de dépense autres que les postes

27. Les ressources nécessaires à la rubrique Autres dépenses de personnel, qui comprend les dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions), sont estimées à 18 488 700 dollars, soit une baisse de 4 971 900 dollars, ou 44,7 %, par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal en cours. Ce montant comprend 8 689 300 dollars destinés à couvrir le coût du maintien, pendant neuf mois au plus, des fonctions attachées à 93 postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) (2 P-5, 3 P-4, 18 P-3, 33 P-2, 21 postes d'agent des services généraux (Autres classes) et 16 d'agent local) dans la Division de l'appui judiciaire. Cette solution donnerait au Tribunal la marge de manœuvre nécessaire pour pouvoir accélérer ou freiner au cas par cas la suppression des postes.

28. Le montant nécessaire pour les services contractuels devrait baisser de 11 197 600 dollars, soit 34,7 %, tombant de 32 239 800 dollars en 2008-2009 à 21 042 200 en 2010-2011. Le Comité consultatif note que cette baisse tient principalement à la réduction des honoraires et dépenses connexes qui accompagne le ralentissement des activités relatives aux procédures engagées.

29. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris qu'une somme égale à 815 000 dollars était demandée pour un système de secours de stockage des données hors site (voir par. 104 du projet de budget), afin de moderniser le matériel et les moyens de stockage pour la tenue des dossiers électroniques, y compris les pièces qui ont été numérisées, en respectant les normes d'archivage acceptées sur le plan international, en vue du transfert des dossiers au mécanisme chargé des fonctions résiduelles.

30. En ce qui concerne le montant de 18 421 000 dollars prévu à la rubrique Subventions et contributions pour couvrir l'obligation de verser ultérieurement les pensions des juges, le Comité consultatif a recommandé que la question soit étudiée lors de l'examen du projet de budget et du rapport sur l'exécution du budget finaux (voir ci-dessus, par. 6 à 8).

D. Conclusions et recommandations

31. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du deuxième rapport sur l'exécution du budget et d'approuver le montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2008-2009 à inscrire au Compte spécial pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, à savoir 304 538 000 dollars en chiffres bruts (montant net : 279 372 600 dollars).**

32. **Le Comité consultatif recommande également à l'Assemblée générale d'approuver le montant des ressources nécessaires présenté dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011 du Tribunal pénal international pour le Rwanda, sous réserve des observations et recommandations faites au paragraphe 8 ci-dessus.**

IV. Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

A. Stratégie de fin de mandat et état d'avancement des procédures engagées

33. Comme il est indiqué au paragraphe 3 du projet de budget (A/64/476), la stratégie de fin de mandat du TPIR selon laquelle toutes les enquêtes seraient terminées fin 2004 au plus tard, toutes les procédures en première instance le seraient fin 2008 et la totalité des travaux du Tribunal le serait en 2010 (S/2002/678) a été approuvée dans une déclaration de la présidence du Conseil (S/PRST/2002/21). En application de la résolution 1534 (2004) du Conseil, le Président et le Procureur doivent lui présenter tous les six mois un état de la progression du Tribunal vers l'achèvement de l'application de sa stratégie de fin de mandat. Dans les deux derniers rapports sur la question, le Tribunal a indiqué qu'il ne serait pas en mesure d'achever la totalité de ses travaux comme prévu, en 2010 (S/2008/729 et S/2009/252). Le Conseil en a pris acte dans sa résolution 1877 (2009).

34. Le Comité consultatif constate que le premier grand jalon de la stratégie de fin de mandat a été atteint dans le délai prévu, toutes les enquêtes ayant été terminées et les dernières mises en accusation ayant été confirmées par les Chambres à la fin de 2004. Le Tribunal a mis 161 personnes en accusation, le procès de 121 d'entre elles est terminé et 2 fugitifs restent introuvables. Le calendrier des procès pour 2009 a été révisé pour tenir compte de l'arrestation de deux accusés de haut niveau, mi-2008, et de la poursuite, en 2009, de certains des procès dont l'achèvement avait été programmé pour avant la fin de 2008. En octobre 2009, il restait 25 accusés au stade de l'instruction ou du procès et 13 au stade de l'appel. Il a été indiqué au Comité que toutes les procédures de mise en accusation seraient achevées avant fin 2009 et que tous les procès auraient alors démarré. Dix procès en première instance impliquant 25 personnes se dérouleront au cours de l'exercice biennal 2010-2011; neuf devraient être terminés avant la fin de l'exercice biennal et un seul, concernant un seul accusé, devrait être encore en cours fin 2011. D'autre part, il paraît probable que toutes les affaires jugées iront en appel et que 32 accusés iront jusque-là. Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, il est prévu que la Chambre d'appel achève les procédures d'affaires concernant 21 accusés.

35. Il a été indiqué au Comité consultatif que ces prévisions étaient fondées sur l'estimation faite par le Tribunal de la durée des procès et procédures d'appel restants, et que différents facteurs externes échappant au contrôle du Tribunal pouvaient avoir une incidence sur la date d'achèvement des procès, ce dont tient compte le calendrier prévisionnel des procès. Le Comité prend note des mesures prises, qui sont décrites aux paragraphes 8 à 12 du projet de budget, pour s'assurer que les procès en première instance seront achevés sans retard, réduire la durée des procès et accélérer les procédures, y compris en faisant se dérouler simultanément sept procès concernant 28 accusés, de début 2008 à mi-2009. En ce qui concerne les deux fugitifs encore en liberté, le Comité note à l'alinéa b) du paragraphe 49 du projet de budget que, si l'un des deux est arrêté au cours de l'exercice biennal 2010-2011, le Secrétaire général en référera à l'Assemblée générale en lui présentant une demande des ressources détaillée.

36. La fermeture du TPIY doit commencer dans le courant de l'exercice biennal 2010-2011, la réduction progressive des effectifs, de 40 %, commençant en 2010. Compte tenu de la révision du calendrier des procès prévus en 2009, il a fallu

maintenir le nombre de postes au niveau de 2008. De ce fait, 258 postes qui devaient être supprimés par phases en 2009 (100 à partir du 1er août et 158 à partir du 1er novembre 2009) ont été maintenus et financés au moyen des crédits ouverts pour financer l'emploi de personnel temporaire (autre que pour les réunions). L'effectif total du Tribunal est actuellement de 990 postes, dont 732 de personnel engagé à titre permanent et les 258 de personnel temporaire visés plus haut. Au fur et à mesure que les audiences diminuent, 399 postes (dont 186 de personnel engagé à titre permanent et 213 de personnel temporaire) seront progressivement éliminés au cours de l'exercice biennal 2010-2011, ce qui représente 40 % de l'effectif actuel de 990. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a reçu des tableaux détaillés de la suppression progressive des deux sortes de poste au fil de l'exercice, y compris une ventilation concernant le Bureau du Procureur et le Greffe, qui figure en annexe au présent rapport. Outre la réduction des effectifs, il est prévu de revoir la répartition des ressources de tous les organes du Tribunal pour tenir compte de ce que le gros du travail judiciaire ne porte plus sur des enquêtes et des procès en première instance mais sur des appels (voir par. 49 ci-dessous). Dans cet esprit, le nombre de juges de la Chambre d'appel sera porté à huit (quatre du TPIR et quatre du TPIY). L'achèvement des procès aura aussi une incidence sur le nombre de juges nécessaires. Il est prévu qu'au total 14 seront partis avant la fin de 2011, dont 4 permanents et 10 *ad litem*.

37. Le Comité consultatif a été informé que le montant des ressources nécessaires était directement lié au niveau d'activité des audiences et qu'il faudrait absolument, pendant la réduction des effectifs, conserver du personnel qualifié et en nombre suffisant, afin que l'achèvement des procès et des appels ne soit pas retardé. Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, le Tribunal se posera aussi la question de sa succession et préparera le passage au mécanisme chargé des fonctions résiduelles (voir par. 9 ci-dessus).

38. Le Comité consultatif note que le renvoi d'affaires devant des juridictions nationales est un élément essentiel de la stratégie de fin de mandat. Aucun nouveau transfert de dossier n'est prévu au cours de l'exercice biennal 2010-2011, mais le Bureau du Procureur continuera d'assurer un appui juridique après la remise des dossiers et le Greffe continuera d'offrir une aide indispensable aux tribunaux nationaux. À cette occasion, le Tribunal participera activement au transfert de savoir-faire et à d'autres activités de renforcement des capacités dans la région de l'ex-Yougoslavie (voir les paragraphes 14 et 15 du projet de budget).

39. Le Comité consultatif note que, vu le nombre élevé de procédures d'appel qui ont des chances de se dérouler au cours du prochain exercice biennal, le Tribunal met actuellement la dernière main à une politique d'aide judiciaire en cas d'appel, fondée sur le principe du versement d'une somme forfaitaire qui s'applique aux stades de la mise en état et des débats. Une fois appliquée, cette nouvelle politique devrait alléger la charge administrative du Tribunal et permettre aux avocats de la défense d'organiser leur travail en restant dans la limite des ressources disponibles (voir par. 12 du projet de budget et par. 52 ci-dessous).

B. Deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009

40. Par sa résolution 62/230, l'Assemblée générale a ouvert pour l'exercice biennal 2008-2009 du TPIY des crédits d'un montant total brut de 347 566 900 dollars (montant net : 316 472 100 dollars). Le budget approuvé était fondé sur le calendrier des procès tel qu'il était prévu lors de l'établissement du projet de budget et de la stratégie de fin de mandat du Tribunal, qui prévoyait une baisse de régime des audiences et la suppression progressive de 258 postes au cours du deuxième semestre 2009, dont 100 à partir du 1er août et 158 à partir du 1er novembre 2009. Cependant, le volume des audiences est resté le même en 2009 qu'en 2008, et les postes en question ont été maintenus et financés au moyen des ressources destinées à l'emploi de personnel temporaire (autre que pour les réunions) (voir par. 36 ci-dessus). Par la suite, l'Assemblée générale a approuvé pour l'exercice biennal 2008-2009 du Tribunal un budget révisé totalisant 376 232 900 dollars en chiffres bruts (montant net : 342 067 000 dollars) (voir A/64/476, tableau 2).

41. Comme le montre le tableau 1 du deuxième rapport sur l'exécution du budget (A/64/512), les dépenses finales de l'exercice biennal 2008-2009 devraient s'établir à 388 888 300 dollars en chiffres bruts (montant net : 345 690 900 dollars), soit une augmentation de 12 655 400 dollars en chiffres bruts (montant net : 3 623 900 dollars). Le Comité consultatif note que cette estimation est fondée sur les dépenses effectives des 19 premiers mois de l'exercice, l'estimation des dépenses des cinq derniers mois et l'évolution de l'inflation, des taux de change et des ajustements au coût de la vie par rapport aux hypothèses retenues aux fins du premier rapport sur l'exécution du budget (A/63/559).

42. Les dépenses sont plus élevées à la fois du fait que des dépenses supplémentaires sont prévues en raison des fluctuations monétaires, pour l'essentiel la baisse du dollar des États-Unis contre l'euro (11,2 millions de dollars) et du fait que le taux d'occupation des postes a été plus élevé, parmi d'autres changements (2,2 millions de dollars), hausses en partie compensées par le plus faible coût des ajustements au coût de la vie et des effets de l'inflation (760 000 dollars). Le détail des hypothèses budgétaires appliquées au calcul des crédits révisés et des crédits finaux figure à l'annexe I du deuxième rapport sur l'exécution du budget. En ce qui concerne le taux d'occupation des postes, le Comité consultatif note que le budget a été établi en supposant un taux de vacance de 9,5 % dans la catégorie des administrateurs et 7,9 % dans celle des agents des services généraux et les catégories apparentées. Comme il est indiqué aux paragraphes 6 et 12 du rapport sur l'exécution du budget, les taux effectifs du Bureau du Procureur et du Greffe ont toujours été plus bas au fil des années 2008 et 2009. Les taux prévus au budget de l'exercice biennal 2008-2009 et les taux de vacance de poste effectifs de 2008 et 2009 du Bureau du Procureur et du Greffe sont récapitulés dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3
Taux de vacance de poste au TPIY

Catégorie	Budget 2008-2009	Bureau du Procureur		Greffe	
		2008	2009[a]	2008	2009[a]
Administrateurs	9,5	4,3	10,1	4,7	6,8
Agents des services généraux et catégories apparentées	7,9	2,9	3,3	2,9	3,7

[a] Janvier à septembre 2009.

43. Le Comité consultatif rappelle la résolution 63/256 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général d'avoir recours aux types d'engagements existants pour offrir des contrats au personnel, en fonction des dates auxquelles il est prévu de supprimer des postes, compte tenu de l'actuel calendrier des procès, afin que les fonctionnaires ne soient pas dans l'incertitude quant à l'avenir de leur emploi. **Le Comité consultatif salue l'action menée par le Tribunal pour offrir des incitations non monétaires destinées à faire rester le personnel jusqu'à ce que les postes deviennent inutiles, notamment en mettant en place des politiques appropriées de réorganisation des carrières, de formation et de perfectionnement, et à faire en sorte que la réduction des effectifs se fasse dans l'équité et la transparence (voir A/62/681). Il compte que cette action sera maintenue, afin que le Tribunal puisse disposer d'effectifs optimaux au fur et à mesure qu'il se réduit et que la fin de ses travaux et sa fermeture approchent.**

44. Le Comité consultatif a été informé que le montant total des crédits ouverts pour le TPIY depuis sa création se situait aux environs d'un million et demi de dollars. Au 31 décembre 2008, les contributions impayées s'élevaient à 14,5 millions de dollars. Au total, 188,4 millions ont été mis en recouvrement en 2009, dont 28,3 restaient impayés au 16 novembre 2009.

C. Projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011

45. Le montant prévu des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2010-2011 est égal à 301 895 900 dollars en chiffres bruts (montant net : 279 847 400 dollars) avant réévaluation des coûts, ce qui correspond à une baisse d'un montant brut de 74 337 000 dollars (montant net : 62 219 600 dollars), soit 19,8 % (18,2 % en chiffres nets) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2008-2009 (voir tableau 2 et par. 17 du projet de budget). Après réévaluation des coûts, le montant brut total des dépenses prévues pour 2010-2011 atteint 294 311 100 dollars (montant net : 272 467 100 dollars). La diminution des dépenses prévues tient à la baisse prévue, en 2011, des activités de phase d'audiences, ces dépenses se répartissant comme suit entre les différents organes : a) 12 309 100 dollars pour les Chambres; b) 56 706 900 dollars pour le Bureau du Procureur; c) 201 455 900 dollars pour le Greffe; et d) 3 668 200 dollars pour la composante gestion des dossiers et archivage. Le tableau 4 ci-après présente un récapitulatif par objet de dépense.

Tableau 4
Ressources nécessaires par objet de dépense (TPIY)

Objet de dépense	*Dépenses de 2006-2007*	*Crédits ouverts pour 2008-2009*	*2010-2011*				
			Augmentation/ (diminution) des ressources nécessaires		*Montant prévu, avant réévaluation des coûts*	*Réévaluation des coûts*	*Montant prévu, après réévaluation des coûts*
			Montant	*Pourcentage*			
Postes	177 157,8	168 443,8	(45 156,1)	(26,8)	123 287,7	(2 595,9)	120 691,8
Autres dépenses de personnel	22 238,0	47 850,0	(3 565,5)	(7,8)	44 284,5	(2 018,1)	42 266,4
Émoluments des non-fonctionnaires	12 863,1	15 916,9	(3 396,9)	(21,3)	12 520,0	(399,4)	12 120,6
Consultants et experts	801,4	877,1	(75,4)	(8,6)	801,7	(30,0)	771,7
Voyages du personnel	6 554,8	6 270,0	(1 932,1)	(30,8)	4 337,9	210,7	4 548,6
Services contractuels	62 626,3	66 679,0	(25 365,6)	(38,0)	41 313,4	(1 468,7)	39 844,7
Frais généraux de fonctionnement	22 252,2	29 753,6	(2 941,3)	(9,9)	26 812,3	(875,1)	25 937,2
Dépenses de représentation	10,1	16,6	–	–	16,6	(0,4)	16,2
Fournitures et accessoires	1 579,5	2 285,3	(423,7)	(18,5)	1 861,6	(58,5)	1 803,1
Mobilier et matériel	4 852,3	3 634,7	556,4	15,3	4 191,1	(147,6)	4 043,5
Aménagement des locaux	866,1	314,9	(78,2)	(24,8)	236,7	2,7	239,4
Subventions et contributions	222,6	290,4	20 171,0	6 945,9	20 461,4	–	20 461,4
Contributions du personnel	37 262,4	33 900,6	(12 129,6)	(35,8)	21 771,0	(204,5)	21 566,5
Total des dépenses (montant but)	**349 286,6**	**376 232,9**	**(74 337,0)**	**(19,8)**	**301 895,9**	**(7 584,8)**	**294 311,1**
Recettes							
Recettes provenant des contributions du personnel	37 262,4	33 900,6	(12 129,6)	(35,8)	21 771,0	(204,5)	21 566,5
Autres recettes	222,8	265,3	12,2	4,6	277,5	–	277,5
Montant net des ressources nécessaires	**311 801,5**	**342 067,0**	**(62 219,6)**	**(18,2)**	**279 847,4**	**(7 380,3)**	**272 467,1**

46. Le Comité consultatif note que le montant des ressources extrabudgétaires prévu pour l'exercice biennal 2010-2011 s'élève à 2 086 000 dollars de moins que les 3 478 900 dollars prévus pour 2008-2009.

Postes

47. Le Secrétaire général propose de réduire l'effectif total du TPIY de 40 % au cours de l'exercice biennal 2010-2011, cela en comptant aussi bien les postes de personnel engagé à titre permanent que les postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) (voir aussi par. 36 ci-dessus). Le tableau 3 du projet de budget donne le nombre de postes nécessaires, qui diminuerait de 186 (25,4 %), tombant de 732 en 2008-2009 à 546 à la fin de l'exercice biennal 2010-2011. Il est

prévu de supprimer ces 186 postes par phases, à raison de 35 postes le 1er janvier 2010 et des 151 autres le 1er janvier 2011.

48. Comme le montre le tableau 4 ci-dessus, le montant des dépenses prévues pour financer les postes est égal à 123 287 700 dollars, ce qui représente une réduction de 45 156 100 dollars (26,8 %) par rapport au montant total des crédits révisés ouverts pour 2008-2009, qui s'élevait à 168 443 800 dollars. Le Comité consultatif note, aux paragraphes 53 et 71 du projet de budget, que, pour disposer d'une marge de manœuvre dans l'étalement des suppressions de poste, le Secrétaire général propose de prévoir à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) un financement permettant, le cas échéant, de conserver celles des fonctions clefs des postes supprimés dont on pourrait avoir besoin pour les procès (voir par. 50 ci-dessus).

49. Le Comité consultatif note que le Greffe et le Bureau du Procureur ont appliqué une série de mesures de réorganisation afin de réaliser des gains d'efficience, d'améliorer la coordination et de faire mieux correspondre la répartition des ressources aux priorités. Au Bureau du Procureur, par exemple, les divisions des investigations et des poursuites ont été fusionnées début 2008 et le personnel de la Division des poursuites [30 postes d'administrateur et 7 d'agent des services généraux (Autres classes)] doit être réaffecté à la Division des appels (voir par. 49 du projet de budget). Le Comité note que le Bureau du Procureur a réussi à supprimer un poste de haut fonctionnaire de rang D-1. Il est envisagé de restructurer le Greffe afin d'améliorer sa stratégie de communication et de pousser plus loin les gains d'efficience et la coordination entre la Section des communications et le Cabinet du Greffier (voir par. 66 du document budgétaire). En outre, le Secrétaire général propose de procéder aux transferts ci-après entre les différents organes du Tribunal, en fonction du volume de travail prévu pour l'exercice biennal :

a) Un poste D-1 de la Division des poursuites passerait à la Division de l'appui judiciaire, au Greffe, pour tenir compte du reclassement du poste de Chef de cabinet du Président du Tribunal, qui est proposé en raison de l'accroissement du volume de travail et de l'élargissement de la portée et de la nature des responsabilités attachées aux fonctions de Chef de cabinet alors que le Tribunal entre dans sa phase de liquidation;

b) Un poste P-5 de la Division de l'appui judiciaire (libéré du fait du reclassement ci-dessus) serait transféré au Greffe, pour le Chef de cabinet du Greffier, dont les fonctions comprendraient la supervision du Groupe de l'archivage et de la gestion des dossiers et des deux juristes qui doivent être transférés en provenance du Cabinet du Procureur (voir par. 49 c) ci-dessous);

À propos de ces transferts, le Comité estime qu'on aurait gagné en transparence en proposant plutôt : a) de supprimer le poste D-1 de la Division des poursuites; b) de reclasser à D-1 le poste P-5 du Bureau du Président du Tribunal; et c) de créer un nouveau poste P-5 au Bureau du Greffier;

c) Deux postes de juriste (1 P-4 et 1 P-3) du Cabinet du Procureur seraient réaffectés au Cabinet du Greffier pour faciliter le passage aux fonctions résiduelles et donner des avis juridiques sur les questions relatives à la stratégie de fin de mandat et à la succession;

d) Un poste P-4 et un P-3 du Cabinet du Procureur passeraient au Bureau de presse et d'information.

Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les propositions du Secrétaire général.

Objets de dépense autres que les postes

50. Le montant des ressources nécessaires au titre des dépenses diverses de personnel est estimé à 44 284 500 dollars, marquant une baisse de 3 565 500 dollars, soit 7,8 %, par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal en cours. Le Comité consultatif note que les économies dues à l'élimination progressive, au cours de l'exercice biennal 2010-2011, de 213 postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions), dont 85 d'administrateur et 128 d'agent des services généraux, seraient en grande partie annulées par le coût du personnel temporaire nécessaire pour assurer les fonctions des postes qui doivent être supprimés en 2010-2011 (voir par. 48 ci-dessus).

51. Les ressources qu'il est proposé d'inscrire à la rubrique Émoluments des non-fonctionnaires, d'un montant de 12 520 000 dollars, marqueraient une baisse de 3 396 900 dollars, principalement en raison de la baisse du montant des honoraires à payer entraînée par les départs échelonnés de quatre juges de première instance permanents et de 10 juges *ad litem*, au fur et à mesure que les procès en première instance se termineront pendant l'exercice biennal 2010-2011.

52. Le montant prévu pour les services contractuels baisserait de 25 365 600 dollars (38 %), tombant de 66 679 000 dollars en 2008-2009 à 41 313 400 en 2010-2011. Le Comité consultatif note que c'est dû en grande partie à la baisse des honoraires et frais de voyage à payer aux avocats de la défense, du fait que les accusés indigents sont moins nombreux. On prévoit qu'en moyenne, 33 accusés indigents comparaîtront devant le Tribunal, pour leur procès ou en appel, au cours de l'exercice biennal. Les avocats de la défense de tous les procès seront rémunérés par une somme forfaitaire, conformément à la politique adoptée en matière d'aide judiciaire. Un système analogue de forfait devrait être adopté pour les affaires en appel (voir par. 39 ci-dessus).

53. En ce qui concerne le montant de 20 171 000 dollars prévu à la rubrique Subventions et contributions pour couvrir les obligations futures relatives aux pensions des juges, le Comité consultatif a recommandé que la question soit examinée lors de la présentation du budget final et du dernier rapport sur l'exécution du budget (voir par. 6 à 8 ci-dessus).

D. Conclusions et recommandations

54. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du deuxième rapport sur l'exécution du budget et d'approuver le montant final, soit 388 888 300 dollars en chiffres bruts (montant net : 345 690 900 dollars), des crédits à inscrire au Compte spécial du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2008-2009.

55. Le Comité consultatif recommande également à l'Assemblée d'approuver les prévisions de dépenses présentées dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011 du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, sous réserve des observations et recommandations qu'il a faites au paragraphe 8 ci-dessus.

Annexe

Suppressions proposées de postes de personnel engagé à titre permanent et de postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

	31 décembre 2009	*31 décembre 2011*	*Diminution*	*Pourcentage*
Tribunal				
Postes de personnel engagé à titre permanent				
Administrateurs	347	261	86	24,8
Agent des services généraux	385	285	100	26,0
Total	**732**	**546**	**186**	**25,4**
Postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions)				
Administrateurs	107	22	85	79,4
Agents des services généraux	151	23	128	84,8
Total	**258**	**45**	**213**	**82,6**
Tous postes				
Administrateurs	454	283	171	37,7
Agents des services généraux	536	308	228	42,5
Total	**990**	**591**	**399**	**40,3**
Bureau du Procureur				
Postes de personnel engagé à titre permanent				
Administrateurs	131	82	49	37,4
Agents des services généraux	64	35	29	45,3
Total	**195**	**117**	**78**	**40,0**
Postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions)				
Administrateurs	67	5	62	92,5
Agents des services généraux	63	6	57	90,5
Total	**130**	**11**	**119**	**91,5**
Tous postes				
Administrateurs	198	87	111	56,1
Agents des services généraux	127	41	86	67,7
Total	**325**	**128**	**197**	**60,6**

	31 décembre 2009	*31 décembre 2011*	*Diminution*	*Pourcentage*
Greffe				
Postes de personnel engagé à titre permanent				
Administrateurs	216	179	37	17,1
Agents des services généraux	321	250	71	22,1
Total	**537**	**429**	**108**	**20,1**
Postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions)				
Administrateurs	40	17	23	57,5
Agents des services généraux	88	17	71	80,7
Total	**128**	**34**	**94**	**73,4**
Tous postes				
Administrateurs	256	196	60	23,4
Agents des services généraux	409	267	142	34,7
Total	**665**	**463**	**202**	**30,4**